

# ELYO

Société anonyme au capital de 322.381.472 Euros  
Siège social : 235, avenue Georges Clemenceau – 92000 NANTERRE  
R.C.S. NANTERRE B.552.046.955

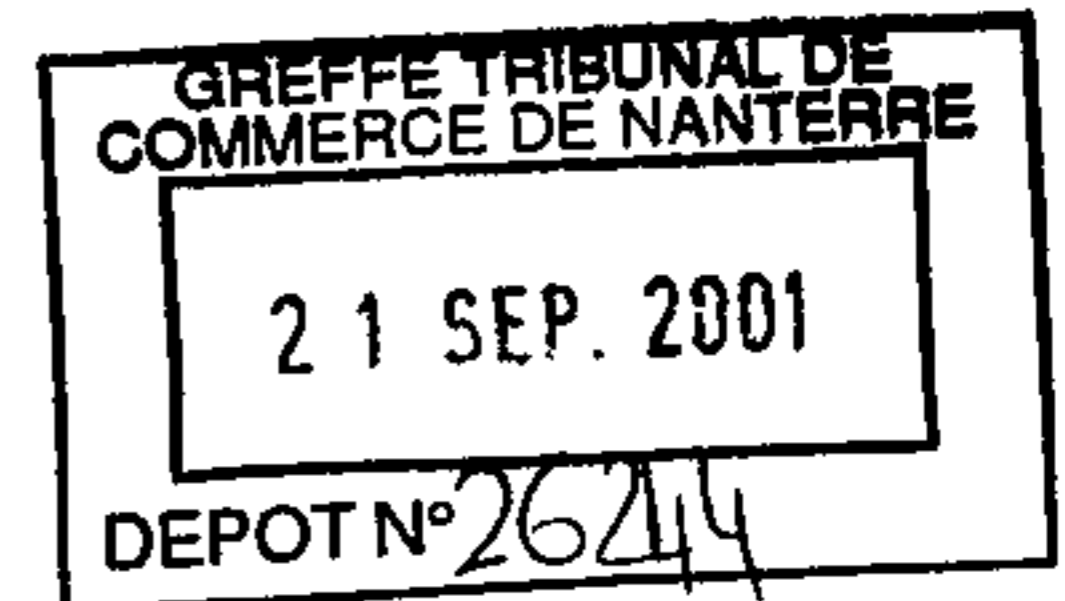
Cher cpts

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2001

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

(...)

#### << CINQUIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet BARBIER FRINAULT & Autres arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet CALAN RAMOLINO & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement du Cabinet CALAN RAMOLINO & Associés, le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Francis SCHEIDECKER arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-François RAMOLINO arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean-François RAMOLINO, le Cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

---

Extrait certifié conforme

